

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: mercredi 27 novembre 2019 09:28
À: THEODORY Renaud
Objet: TR: PVCC 2019.09.30 - MODIFICATION
Pièces jointes: PVCC 2019.09.30.doc

Importance: Haute



KNUBBEN Muriel
DIRECTRICE GÉNÉRALE F.F.

Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
087 325 220 — interne : 7004
www.verviers.be

De : ELSEN Marc <marc.elsen41@skynet.be>
Envoyé : lundi 25 novembre 2019 18:12
À : KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>
Objet : PVCC 2019.09.30 - MODIFICATION
Importance : Haute

Bonsoir Muriel,

Au point 1 de la séance de ce soir (approbation PV Conseil du 30.09.2019), je souhaite qu'une modification soit apportée au point 45 A (ENODIA). Elle ne touche pas au fond.

Tu trouveras ça en attaché, la phrase correcte doit donc être : **Il demande le retrait du point et si ce n'est pas le cas, il interrogera le Ministre des Pouvoirs Locaux sur le sujet.**

Je suppose que ça ne pose pas de souci.

D'avance merci à toi, bien cordialement,

Marc Elsen.

1. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers – Règlement – Exercices 2020-2024.

Formulation initiale :

Article 3: Sont exonérés du paiement de la redevance :

- Les services communaux et les entités assimilées ;
- Les promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers dans le cadre :
 - a. soit d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal ;
 - b. soit d'un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinq prêts par Echevinat et par an.

Amendement :

Article 3: Sont exonérés du paiement de la redevance :

- Les services communaux et les entités assimilées ;
- Les promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers dans le cadre :
 - a. soit d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal ;
 - b. soit par un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinquante prêts par an octroyés par le Collège Communal ;

2. REGLEMENT D'ADMINISTRATION INTERIEURE RELATIF AU PRET DE MATERIEL

Formulation initiale :

Art. 1er : Sans préjudice de l'application du règlement communal relatif à la redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers, la Ville de Verviers, par l'intermédiaire de son service prêteur, peut accorder des prêts de matériel selon les modalités fixées par le présent règlement.

Sont exonérés du paiement de la redevance afférente :

- Les services communaux et les entités assimilées ;
- Les promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers dans le cadre :
 - a. soit d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal ;
 - b. soit d'un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinq prêts par Echevinat et par an.

Amendement :

Art. 1er : Sans préjudice de l'application du règlement communal relatif à la redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers, la Ville de Verviers, par l'intermédiaire de son service prêteur, peut accorder des prêts de matériel selon les modalités fixées par le présent règlement.

Sont exonérés du paiement de la redevance afférente :

- Les services communaux et les entités assimilées ;
- Les promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers

dans le cadre :

a. soit d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal ;

b. **soit par un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinquante prêts par an octroyés par le Collège Communal ;**

3. Projet de délibération - Gestion des prêts de matériel- Modification du Règlement d'Administration intérieure relatif au prêt de matériel-Adoption.

Formule initiale :

Vu la décision du Collège communal en séance du 1^{er}. Octobre 2019 de faire payer le prêt de matériel, à l'exception des services communaux et de ses entités et des promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers officialisée soit dans le cadre d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal, soit par un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinq prêts par Echevinat et par an ;

Amendement :

Vu la décision du Collège communal en séance du 1^{er}. Octobre 2019 de faire payer le prêt de matériel, à l'exception des services communaux et de ses entités et des promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers officialisée **soit dans le cadre d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal, soit par un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinquante prêts par an octroyés par le Collège Communal ;**

Points 38 et 40 Taxes et règlement gestion du prêt de matériel Ville.

Madame La Présidente, Chers Collègues,

Des chiffres et encore des chiffres. Il faut se réjouir, Monsieur l'Echevin, des multiples organisations et manifestations prises en mains par le secteur associatif verviétois. Si le chiffre est en augmentation, c'est parce que les représentants des Collèges et Conseils antérieurs ont bien travaillé. Cela démontre un certain dynamisme et il ne faut pas s'en plaindre.

Dans votre Déclaration de politique communale, un chapitre parle de l'associatif pour y décrire une certaine complémentarité entre le Collège, le Conseil et l'associatif tout en promettant d'être un soutien pour celui-ci.

Aujourd'hui, vous nous proposé deux dossiers qui vont complètement à l'encontre de votre DPC. Il s'agit d'un recul important dans l'aide aux associations tout en créant une certaine forme de discrimination. Je m'explique. Vous allez créer une caste de nantis (ceux qui seront choisis pour des prêts gratuits) et ceux qui devront disparaître car le peu d'aide que leur fournissait la Ville leur sera maintenant refusée. Il s'agit bien de disparitions que le Conseil Communal va devoir trancher ce soir.

Vous n'êtes pas sans savoir que les associations survivent grâce à l'engagement de comitards bénévoles. Les petites voir grandes activités qu'ils organisent permettent à ces associations de boucler souvent difficilement les comptes en fin d'année. En supprimant ces aides, ces bénévoles ne pourront plus organiser ces manifestations tellement nécessaires à leur équilibre budgétaire.

Vous voulez des chiffres, en voilà :

Les galas de gymnastiques dans nos nombreux clubs verviétois. C'est le moment où les enfants présentes à leurs parents et grands-parents les progrès effectués durant l'année. Pour les dirigeants, c'est aussi l'occasion de rencontrer les parents et ainsi d'animer la vie des clubs. Sans l'organisation de ces manifestations, la vie des clubs s'éteindra et l'équilibre financier de ces clubs sera rompu.

Un club du centre-ville réserve 150 chaises chaque année = dont coût 750€

Un autre sur les hauteurs de la ville réserve 100 chaises = dont coût 500€

Un autre installé le long de la Vesdre réserve 200 chaises = dont coût 1000€

Un dernier sur les hauteurs de la Ville réserve 400 chaises = dont coût 2000€

A ce prix, plus personne ne pourra encore organiser quoi que ce soit.

Et je ne vous parle que des chaises. Regarder le prix du prêt des poubelles etc...

Ces exemples, je peux les multiplier par cent. Votre choix politique va détruire l'associatif, les derniers bénévoles seront anéantis et vont lâcher prise.

C'est un cri du cœur que vous entendez en ce moment. Le Conseil communal va volontairement et en connaissance de cause faire disparaître une bonne partie de l'associatif verviétois. Pauvre de nous, pauvre de vous !

Une personnalité lyrique disait il y a quelques jours sur Védia, « une communauté qui n'investit plus dans sa culture, perd son âme ». Nous pouvons également étendre cette phrase bien connue à l'associatif qui est le ciment de notre civilisation.

Je le répète, Monsieur l'Echevin, le cdH de Verviers vous demande de retirer ces deux points qui ne sont pas mûrs ni équitables de l'objet du Conseil. Eventuellement, reportez-les au prochain Conseil après avoir rencontré le cdH qui viendra avec une proposition correcte en faveur de l'associatif tout en tenant compte des difficultés que rencontre la Ville de Verviers.

Nous demanderons un appel nominal sur le report de ces points.

Merci pour votre écoute.

Claude ORBAN (0496/028826)

Conseiller Communal à Verviers.

Conformément à l'article 64 du ROI, le groupe PTB demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25 novembre 2019.

Titre : Constitution de la ville de Verviers comme partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys.

Le 14 novembre dernier, nous apprenions dans la presse que quatre managers de Nethys avaient reçu collectivement 18,6 millions d'euros d'indemnités malgré la décision de la Région Wallonne de baisser les salaires des administrateurs publics suite au scandale Publifin.

Ces rémunérations ne sont tout simplement pas acceptables. L'argent public doit servir au développement de services publics de qualité pour tous.

Étant donné la participation de la ville de Verviers à l'actionnariat d'Enodia, nous ne pouvons pas rester inactif face à ce comportement de l'ancienne direction de Nethys qui a oublié de gérer l'entreprise dans l'intérêt général et dans l'intérêt des actionnaires.

Nous proposons donc à la ville de Verviers de se constituer partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys.

Proposition de délibération :

1. Considérant que la Ville de Verviers est un actionnaire historique et un acteur du développement des intercommunales liégeoises,
2. Considérant que la ville de Verviers est un actionnaire d'Enodia,
3. Considérant la révélation du versement de 18,6 millions d'euros d'indemnités et bonus pour plusieurs managers de Nethys,
4. Considérant que le Gouvernement Wallon s'est constitué partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys et invite les Communes associées à faire de même,
5. Considérant que l'argent versé doit être remboursé jusqu'au dernier cent,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

ARRETE que :

La ville de Verviers décide de se constituer partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys.

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: mardi 19 novembre 2019 23:21
À: THEODORY Renaud; REUCHAMPS Régine
Objet: Fwd: CC 25.11.2019 - demande d'ajout d'un point à l'oj
Pièces jointes: CONSEIL du 25.11.2019 - ENODIA-NETHYS - Projet de délibération cdH.docx
Importance: Haute

Envoyé depuis mon smartphone Samsung Galaxy.

----- Message d'origine -----

De : ELSEN Marc <marc.elsen41@skynet.be>

Date : 19/11/19 22:23 (GMT+01:00)

À : COL - TARGNION Muriel <Muriel.TARGNION@verviers.be>, KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>

Cc : OZER Cecile <cecile.ozier@hotmail.com>, COEURDEROI Françoise <Francoise.COEURDEROI@verviers.be>

Objet : CC 25.11.2019 - demande d'ajout d'un point à l'oj

Madame la Bourgmestre,
Madame la Directrice Générale,

Revenant à mon mail de ce midi, je vous transmets ici la demande du cdH, d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25 novembre 2019, intitulé « **ENODIA/NETHYS – Constitution en tant que partie civile – Autorisation au Collège communal** ». Outre la brève synthèse ci-dessous, nous joignons en attaché un projet de délibération.

Nous vous remercions pour votre diligence et vous assurons de nos sentiments distingués,

Pour le Groupe cdH,
Marc ELSEN
Conseiller communal.

« ENODIA/NETHYS – Constitution en tant que partie civile – Autorisation au Collège communal ».

Le dossier ENODIA/NETHYS fait à nouveau parler de lui et la presse régionale comme nationale s'en est fait très largement l'écho ces toutes dernières semaines. On ne compte plus les interventions, expressions et décisions tant du Gouvernement wallon que de communes associées et même d'administrateurs – nouvelle présidente en tête – d'ENODIA. Le Groupe cdH reste cohérent dans ses constats, ses analyses et ses propositions émises lors des dernières séances de notre Conseil ; avec comme permanentes préoccupations la bonne gouvernance publique, l'éthique dans les fonctionnements individuels et collectifs, et l'intérêt des actionnaires d'ENODIA, particulièrement la Ville de Verviers et ses moyens d'action au bénéfice de sa population. Si structurellement le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe ENODIA/NETHYS doivent impérativement être repensés conformément au « rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin », qui peut à ce jour déterminer précisément les dommages collatéraux et le préjudice financier des actionnaires publics ? Convenons que le préjudice portera sur l'ensemble de ces actionnaires, certes de façon différenciée. Qui oserait, par exemple, affirmer aujourd'hui que les colossales indemnités de rétention de l'ex-

management, les fameux parachutes dorés, n'ont pas eu et n'auront pas de répercussion sur les dividendes, notamment des communes, quelles qu'elles soient ? N° 0001/47

C'est dans ce contexte digne de Kafka que le Groupe cdH propose que notre Conseil communal donne son indispensable autorisation au Collège communal afin que celui-ci se constitue partie civile pour y défendre les intérêts de la Ville et qu'il s'associe aux autres parties ayant déjà fait de même pour donner plus de portée à la défense de leurs intérêts et des populations auprès desquelles l'autorité publique est redevable.

De : Elsen Marc [mailto:marc.elsen41@skynet.be]

Envoyé : mardi 19 novembre 2019 12:57

À : 'KNUBBEN Muriel'

Cc : cecile.ozier@hotmail.com; 'COEURDEROI Françoise'

Objet : CC 25.11.2019 - demande d'ajout d'un point à l'oj

Importance : Haute

Bonjour Muriel,

Je souhaite demander **l'ajout d'un point complémentaire à l'oj du Conseil de lundi prochain, relatif à « ENODIA – Constitution partie civile »**.

Je dois encore vérifier un élément avant d'envoyer le texte finalisé de mon intervention.

Bon après-midi et bien cordialement,

Marc Elsen.

Projet de délibération visant à autoriser le Collège communal à se constituer en tant que partie civile dans le cadre du dossier « Enodia/Nethys »

Le Conseil communal siégeant publiquement :

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1242-1 ;

Vu les articles 703 et 728 du Code judiciaire ;

Considérant le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, adopté à l'unanimité moins une abstention lors de la séance plénière du Parlement wallon du 12 juillet 2017, et plus particulièrement

- la recommandation n°5 de la page 35 recommandant ce qui suit : « *Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale* » ;
- les recommandations n°26 et 27 de la page 47 recommandant ce qui suit : « *Engager le Conseil d'administration de NETHYS à renouveler son Comité de direction* » et « *Écarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN* » ;

Considérant l'arrêté d'annulation du Gouvernement wallon du 6 octobre 2019 des délibérations de Nethys S.A. de vendre les sociétés Elicio N.V., NeWin S.A. et VOO S.A. ;

Considérant l'octroi d'indemnités de rétention, à hauteur de plusieurs millions, à l'ex-management de Nethys S.A. ;

Considérant l'absence de transparence observée par la Ville de Verviers, des diverses opérations effectuées par Nethys S.A. ;

Considérant les déclarations dans la presse du 14 novembre 2019, selon lesquelles « *le Gouvernement wallon a décidé de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys et invite le Conseil d'administration d'Enodia ainsi que la Province de Liège et les Communes associées à s'associer à sa démarche* » ;

Attendu que la Ville de Verviers est membre associée de la S.C.I.R.L. Enodia ;

Attendu que le Conseil communal doit donner son autorisation au Collège communal pour que la Ville de Verviers puisse agir en justice ;

DECIDE à ... (résultat du vote)

Art. 1 D'autoriser le Collège communal à se constituer en tant que partie civile dans le cadre du dossier « Enodia/Nethys » afin d'y défendre les intérêts de la Ville.

Art. 2 Le cas échéant, de s'associer aux autres parties concernées par ce dossier, qui se sont déjà constituées partie civile ou qui le feront par la suite, et de prendre contact avec celles-ci afin de désigner un avocat en commun.

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

La Présidente,



Conseil communal du 25 novembre 2019

Concerne : Scandale Nethys/Enodia - Projet de délibération demandant au Collège communal de la Ville de Verviers d'ester en justice pour défendre ses intérêts

Chers membres du conseil, chers collègues,

Vu l'actualité - et en particulier la demande du Gouvernement wallon PS-MR-Ecolo que les communes se constituent à ses côtés parties civiles dans le dossier Nethys/Enodia concernant les 18,6 millions d'indemnités d'argent public versés aux anciens dirigeants de Nethys – le groupe Ecolo Verviers propose, au vote nominatif, la délibération suivante :

Considérant l'urgence de la présente décision en vue d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Verviers,

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Considérant que le rapport réalisé par la nouvelle direction de Nethys constate que les anciens responsables avaient secrètement perçu des sommes exceptionnelles et scandaleuses au regard de l'intérêt public, en guise "d'indemnités compensatoires" :

- Mr. Stéphane Moreau : 11.627.756 euros,
- Mme Bénédicte Bayer : 1.195.757 euros,
- Mr. Pol Heyse : 2.288.515 euros,
- et Mr. Diego Aquilina¹ : 3.542.771 euros,

soit plus de 18,65 millions d'argent public versés entre mai 2018 et ce 9 octobre 2019 !

Considérant la réaction du Gouvernement wallon PS-MR-Ecolo qui a décidé ce 14 novembre 2019 de se constituer partie civile dans le dossier Nethys/Enodia et d'inviter la Province de Liège et les communes à s'associer à sa démarche,

Considérant que la Province de Liège, et d'autres communes, préparent également une constitution de partie civile,

Considérant que le versement de telles indemnités à des gestionnaires d'une entreprise publique crée au sein de la population et de nombreux responsables politiques un profond écœurement de nature à aggraver le sentiment d'injustice,

Considérant la nécessité pour les mandataires communaux de prendre leur responsabilité et la demande du Gouvernement wallon que les communes se constituent parties civiles à ses côtés,

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la Ville de Verviers, qui est actionnaire à hauteur de 0,40% de l'intercommunale,

¹ CEO d'Integrale, une filiale de Nethys

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif et public qui appartient aux communes et à la Province de Liège,

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois,

Le Conseil communal de la Ville de Verviers, après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité, décide :

- 1. d'autoriser le Collège communal à agir en justice pour y défendre les intérêts de la Ville de Verviers dans tout ce qui concerne l'octroi d'indemnités ou autres avantages aux membres de l'ancienne équipe de direction d'Enodia/Nethys ou d'autres filiales du groupe,**
- 2. de demander au Collège communal de se porter partie civile et de s'associer à la démarche du Gouvernement wallon ou, le cas échéant, à celle de la Province.**

Pour le groupe Ecolo Verviers

Jean-Sébastien MAHU

Nezha DARRAJI

Dany SMEETS

et Hajib EL HAJJAJI

Conseillers communaux à la Ville de Verviers

CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019.**AMENDEMENT AUX TEXTES PROPOSES AUX POINTS 46A, 46B et 46D**
REGROUPES EN SEANCE.

Le texte ci-dessous remplace les trois textes déposés par les Groupes PTB, cdH et Ecolo.

Proposition de motion visant à se constituer en tant que partie civile dans le cadre du dossier « Enodia/Nethys » au nom de la Ville de Verviers, et à cette fin à autoriser le Collège communal à le mettre en oeuvre.

Le Conseil communal siégeant publiquement :

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1242-1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son Livre V, Titre premier, Chapitre II, Section 3 relative aux Intercommunales ;

Vu les articles 703 et 728 du Code judiciaire ;

Considérant le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, adopté à l'unanimité moins une abstention lors de la séance plénière du Parlement wallon du 12 juillet 2017, et plus particulièrement

- la recommandation n°5 de la page 35 recommandant ce qui suit : « *Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale* » ;
- les recommandations n°26 et 27 de la page 47 recommandant ce qui suit : « *Engager le Conseil d'administration de NETHYS à renouveler son Comité de direction* » et « *Écarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN* » ;

Considérant l'arrêté d'annulation du Gouvernement wallon PS-MR-Ecolo du 6 octobre 2019 des délibérations de Nethys S.A. de vendre les sociétés Elicio N.V., NeWin S.A. et VOO S.A. ;

Considérant l'octroi d'indemnités de rétention, à hauteur de 18.6 millions € versés entre mai 2018 et ce 9 octobre 2019, à l'ex-management de Nethys S.A. ;

Considérant que le versement de telles indemnités à des gestionnaires d'une entreprise publique crée au sein de la population et de nombreux responsables politiques un profond écoeurement de nature à aggraver le sentiment d'injustice,

Considérant l'absence de transparence observée par la Ville de Verviers, des diverses opérations effectuées par Nethys S.A. ;

Considérant les déclarations dans la presse du 14 novembre 2019, selon lesquelles *« le Gouvernement wallon a décidé de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys et invite le conseil d'administration d'Enodia ainsi que la province de Liège et les communes associées à s'associer à sa démarche »* ;

Considérant que la Province de Liège, et d'autres communes, préparent également une constitution de partie civile,

Attendu que la Ville de Verviers est membre associée de la S.C.I.R.L. Enodia ; et qu'à ce titre il lui appartient à elle aussi de prendre ses responsabilités ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la Ville de Verviers, qui est actionnaire à hauteur de 0,40% de l'intercommunale,

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif et public qui appartient aux Communes et à la Province de Liège,

Considérant l'importance stratégique de l'Intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois,

Vu que toutes les formations politiques verviétoises, majorité comme opposition, ont exprimé la volonté que la Ville se constitue partie civile afin de défendre ses intérêts ;

Attendu que le Conseil communal doit légalement donner son autorisation au Collège communal pour que la Commune puisse agir en justice ;

DECIDE à ... [résultat du vote]

Art. 1 De marquer sa volonté que la Ville de Verviers se porte partie civile dans le cadre du dossier "Enodia/Nethys" et demande au Collège communal de prendre la disposition nécessaire dans les plus brefs délais.

Art. 2 D'autoriser le Collège communal à se constituer en tant que partie civile dans le cadre du dossier « Enodia/Nethys » afin d'y défendre les intérêts de la Ville, en particulier suite à l'octroi d'indemnités ou autres avantages aux membres de l'ancienne équipe de direction d'Enodia/Nethys ou d'autres filiales du groupe,

Art. 3 Le cas échéant, de s'associer aux autres parties concernées par ce dossier qui se sont déjà constituées partie civile et de prendre contact avec ces dernières afin de désigner un avocat en commun.

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

La Présidente,

LASZLO SCHONBRODT



Cécile Geyer



Hajib EL HASSAJI



Conseil communal du 25/11/2019

Sous-amendement

Remplacer le dispositif de l'amendement par :

Le Conseil communal de Verviers décide :

- **Article 1 : d'autoriser, en fonction des conclusions des études commanditées par l'intercommunale ENODIA et la Province de Liège, le Collège communal à se constituer partie civile en ce qui concerne le versement d'indemnités ou d'avantages aux membres de l'ancienne direction de la structure NETHYS visant à obtenir la restitution de ces montants qui seraient indûment perçus.**
- **Article 2 : Le cas échéant, de s'associer aux autres parties concernées par ce dossier qui se sont déjà constituées partie civile et de prendre contact avec ces dernières afin de désigner un avocat en commun.**

POUR LE CONSEIL,

SCHROUBEN Julie

FALZONE Gaëtan

ISTASSE Jean-François



CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SOUS-SOUS AMENDEMENT AUX TEXTES PROPOSES AUX POINTS 46A, 46B et 46D REGROUPES EN SEANCE

Proposition de motion visant à se constituer en tant que partie civile dans le cadre du dossier « Enodia/Nethys » au nom de la Ville de Verviers, et à cette fin à autoriser le Collège communal à le mettre en œuvre.

Le Conseil communal siégeant publiquement :

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1242-1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son Livre V, Titre premier, Chapitre II, Section 3 relative aux Intercommunales ;

Vu les articles 703 et 728 du Code judiciaire ;

Considérant le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, adopté à l'unanimité moins une abstention lors de la séance plénière du Parlement wallon du 12 juillet 2017, et plus particulièrement

- la recommandation n°5 de la page 35 recommandant ce qui suit : « *Engager les organes de différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans les conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale* » ;
- les recommandations n°26 et 27 de la page 47 recommandant ce qui suit : « *Engager le Conseil d'administration de NETHYS à renouveler son Comité de direction* » et « *Ecarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN* » ;

Considérant l'arrêté d'annulation du Gouvernement wallon PS-MR-Ecolo du 6 octobre 2019 des délibérations de Nethys S.A. de vendre les sociétés Elicio N.V., NeWin S.A. et VOO S.A. ;

Considérant l'octroi d'indemnités de rétention, à hauteur de 18,6 millions € versés entre mai 2018 et ce 9 octobre 2019, à l'ex-management de Nethys S.A. ;

Considérant que le versement de telles indemnités à des gestionnaires d'une entreprise publique crée au sein de la population et de nombreux responsables politiques un profond écoeurement de nature à aggraver le sentiment d'injustice.

Considérant l'absence de transparence observée par la Ville de Verviers, des diverses opérations effectuées par Nethys S.A. ;

Considérant les déclarations dans la presse du 14 novembre 2019, selon lesquelles « *le Gouvernement wallon a décidé de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys et invite le conseil d'administration d'Enodia ainsi que la province de Liège et les communes associées à s'associer à sa démarche* » ;

Considérant que la Province de Liège, et d'autres communes, préparent également une constitution de partie civile ;

Attendu que la Ville de Verviers est membre associée de la S.C.I.R.L. Enodia ; et qu'à ce titre, il lui appartient à elle aussi de prendre ses responsabilités ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la Ville de Verviers, qui est actionnaire à hauteur de 0,40% de l'intercommunale ;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif et public qui appartient aux Communes et à la Province de Liège ;

Considérant l'importance stratégique de l'Intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois ;

Vu que toutes les formations politiques verviétoises, majorité comme opposition, ont exprimé la volonté que la Ville se constitue partie civile afin de défendre ses intérêts ;

Considérant pour autant que les conclusions des études commanditées par l'intercommunale ENODIA et la Province de Liège dès lors qu'elles ne démentent pas l'importance des dommages pour les actionnaires, suite à l'octroi des indemnités de rétention à l'ancien management ;

Attendu que le Conseil communal doit légalement donner son autorisation au Collège communal pour que la Commune puisse agir en justice ;

DECIDE à(résultat du vote)

Art. 1 D'autoriser le Collège communal à se constituer partie civile dans les plus brefs délais en ce qui concerne le versement de ces indemnités ou d'avantages aux membres de l'ancienne direction de la structure Nethys visant à obtenir la restitution de ces montants perçus.

Art. 2 Le cas échéant, de s'associer aux autres parties concernées par ce dossier qui se sont déjà constituées partie civile et de prendre contact avec ces dernières afin de désigner un avocat commun.

POUR LE CONSEIL

La Directrice Générale f.f.,

Muriel KNUBBEN

La Présidente,

Muriel TARNION

Nous attachons une importance particulière au respect du droit international et des Droits Humains. Nous n'avons aucun doute que le conseil communal et le collège partage cette volonté. C'est pourquoi nous souhaitons, à travers la procédure des passations des marchés publics, assurer et garantir le respect du droit international et des droits Humains.

Comme l'indique le cadre de référence des Nation Unies « protéger, respecter et réparer » et ses principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, les gouvernements sont aussi obligés de protéger les Droits de l'Homme des éventuelles violations par les entreprises. Il s'avère que les marchés publics offrent une opportunité exceptionnelle aux gouvernements, dans le cadre de leurs relations commerciales, de promouvoir le respect des Droits de l'Homme par les entreprises.

Au vue de l'Art. L1222-3. (§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui indique que le conseil communal choisit la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et en fixe les conditions, la commune de Verviers, en tant qu'autorité publique, a donc la responsabilité directe et le devoir de faire respecter ses principes en excluant de ses marchés publics toutes sociétés qui vont à l'encontre du droit international. De nombreuses entreprises bafouent aujourd'hui le droit international et continuent à faire tranquillement des affaires avec les administrations publiques. C'était, par exemple, le cas de G4S à Molenbeek. L'entreprise gère notamment les barrages militaires placés sur les terres palestiniennes par l'armée israélienne et est également présente dans des prisons israéliennes où sont enfermés des prisonniers politiques palestiniens et des mineurs.

Ce soir, le groupe PTB demande au conseil communal de prendre ses responsabilités et de montrer l'exemple et d'inclure dans les règlements concernant les marchés publics les articles suivants:

Article 1 :

Un candidat ou un soumissionnaire qui, par ses activités professionnelles et/ou commerciales, contribue à des activités qui violent les Droits de l'Homme et/ou le droit international commet une faute professionnelle grave et de ce fait est exclu du marché public.

1.1 Lors de l'appréciation d'un candidat ou du soumissionnaire actif en Belgique mais qui utilise un savoir-faire, une expertise et/ou l'image construite par l'entreprise-mère, sœur ou fille à l'étranger qui opèrent selon une politique générale, sera tenu compte des pratiques des membres au sein de ce groupe d'entreprises ;

1.2 Le jugement des activités qui violent les droits de l'homme et/ou le droit international se fait sur base des verdicts des instances judiciaires et quasi-judiciaires, nationales et internationales dont les tribunaux et les cours belges, la Cour de justice de l'Union Européenne, la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale.

Article 2 :

Conformément à l'article 61, §3 de l'Arrêté royal 15 juillet 2011 relatif la passation des marchés publics, le candidat ou le soumissionnaire dont il aura été considéré qu'il a commis une faute grave professionnelle peut être réhabilité si le candidat ou le soumissionnaire démontre qu'il a mis fin à la situation de faute grave professionnelle dans laquelle il était et a remédié à ses conséquences et qu'il

a pris des mesures concrètes pour prévenir toute nouvelle situation de faute professionnelle grave en lien avec la violation des droits de l'homme et du droit international. Lors de l'appréciation, il est tenu compte entre autres des compensations aux victimes, de la communication publique au sujet des mesures concrètement prises, de la collaboration active à une clarification des faits et d'une cessation éventuelle des violations de Droits de l'Homme ou de la contribution active à cela.

Nous demandons un vote nominatif pour l'application de cette motion.

Merci à tous pour votre attention.

Motion visant à faire respecter à travers les marchés publics les droits humains et le droit international

Déposée par Andrea Cotrena Cotrena à introduire pour la séance du 25 novembre 2019

LE CONSEIL,

Vu :

- le droit international;
- le cadre de référence des Nations Unies « protéger, respecter et réparer » et ses principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme établis par le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies et adoptés par le conseil des Droits de l'Homme à Genève le 16 juin 2011 ;
- les avis et verdicts des Cours internationales, dont celui de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 ;
- la directive européenne 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics ;
- la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- La nouvelle loi du 17 juin 2016 qui prévoit dans son art. 69 3° une même exclusion facultative sur base de faute professionnelle grave, et dans son art. 70 les mesures correctrices que la loi du 15 juin 2006
- L'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que :

- la commune attache une importance particulière au respect du droit international et des Droits de l'Homme, notamment les obligations découlant du droit international ayant un caractère *erga omnes* ;
- la Cour internationale de Justice a considéré qu'entre autres, un certain nombre de normes du droit humanitaire international et du droit des peuples à l'autodétermination crée *erga omnes* des obligations ;
- conformément au cadre de référence des Nations Unies « protéger, respecter et réparer » et ses principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme : les gouvernements sont aussi obligés de protéger les Droits de l'Homme des éventuelles violations par les entreprises (principe 1) et selon le principe 6 et le commentaire joint, les marchés publics offrent une opportunité exceptionnelle aux gouvernements, dans le cadre de leurs relations commerciales, de promouvoir le respect des Droits de l'Homme par les entreprises ;

- l'article 61, §2, 4° de l'arrêté royal 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques détermine que les pouvoirs adjudicateurs ont la compétence d'exclure les candidats ou les soumissionnaires qui ont commis une erreur professionnelle grave ;
- conformément au cadre de référence et principes directeurs des Nations Unies susmentionnés, les entreprises ont la responsabilité de respecter les Droits de l'Homme (principe 11) ;
- la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt C-465/11) a jugé que « chaque comportement illégitime qui influence la crédibilité professionnelle » du candidat ou du soumissionnaire peut être considéré comme une faute professionnelle grave ;
- la commune ne souhaite pas engager de relations commerciales, comme l'exige la Cour internationale de justice, avec les entreprises qui ne respectent pas *erga omnes* ces obligations ou qui sont directement impliqués dans la violation de ces obligations ;

Le conseil communal décide d'inclure dans les règlements concernant les marchés publics les articles suivants:

Article 1 :

Un candidat ou un soumissionnaire qui, par ses activités professionnelles et/ou commerciales, contribue à des activités qui violent les Droits de l'Homme et/ou le droit international commet une faute professionnelle grave et de ce fait est exclu du marché public.

1.1 Lors de l'appréciation d'un candidat ou du soumissionnaire actif en Belgique mais qui utilise un savoir-faire, une expertise et/ou l'image construite par l'entreprise-mère, sœur ou fille à l'étranger qui opèrent selon une politique générale, sera tenu compte des pratiques des membres au sein de ce groupe d'entreprises ;

1.2 Le jugement des activités qui violent les droits de l'homme et/ou le droit international se fait sur base des verdicts des instances judiciaires et quasi-judiciaires, nationales et internationales dont les tribunaux et les cours belges, la Cour de justice de l'Union Européenne, la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale.

Article 2 :

Conformément à l'article 61, §3 de l'Arrêté royal 15 juillet 2011 relatif la passation des marchés publics, le candidat ou le soumissionnaire dont il aura été considéré qu'il a commis une faute grave professionnelle peut être réhabilité si le candidat ou le soumissionnaire démontre qu'il a mis fin à la situation de faute grave professionnelle dans laquelle il était et a remédié à ses conséquences et qu'il a pris des mesures concrètes pour prévenir toute nouvelle situation de faute professionnelle grave en lien avec la violation des droits de l'homme et du droit international. Lors de l'appréciation, il est tenu compte entre autres des compensations aux victimes, de la communication publique au sujet des mesures concrètement prises, de la collaboration active à une clarification des faits et d'une cessation éventuelle des violations de Droits de l'Homme ou de la contribution active à cela.

**Question orale de la conseillère Andrea Cotrena à l'Echevin Jean-François Chefneux.
Concerne : la visite guidée « Rude journée pour le Roi Léopold II »**

Le 27 octobre dernier, la ville de Verviers, via son centre touristique, a proposé aux Verviétois de revivre la « folle » journée du 28 juillet 1878, jour de la venue du roi Léopold II dans notre citée lainière. Le but étant de rappeler ce « jour inoubliable pour nos concitoyens de l'époque » !

Dans un premier temps, le groupe PTB Verviétois a été choqué de voir ce type de promotion de la ville, sans le moindre regard critique. En effet, nous avons encore bien présent dans notre mémoire l'histoire de ce roi qui donnait l'ordre de tirer sur les ouvriers, qui refusait de répondre aux demandes démocratiques de millions de belges qui n'avaient même pas le droit de vote, celui qui a colonisé le Congo et dominé par la force, etc. Cet homme-là est tout sauf un modèle, il est même pour beaucoup de congolais comme de belges, le symbole de la souffrance de leurs ancêtres. Sa vie, son histoire ne peuvent être évoqué sans un regard décolonial et critique de son héritage. La mémoire de cette époque doit absolument se faire mais aucune glorification du personnage n'est possible à nos yeux.

A notre avis, la ville de Verviers doit rectifier cette approche et prendre une position correcte vis à vis de l'histoire. Nous sommes une des Communes Hospitalières, cela ne peut se limiter à un titre.

D'autre part, cette visite guidée, nous l'abordons aujourd'hui alors que nous venons de décider de baptiser une rue en hommage à Marie Mineur. Quand à 8 ans, elle est entrée à la mine, c'est précisément Léopold II qui gouvernait, la condition ouvrière belge était connue comme une des pires au monde et nous nous rappelons tous du film Daens à ce sujet. Le roi Léopold II était à l'époque le pourfendeur violent de tout progrès social et sociétal, c'est aussi contre lui que s'est battue Marie Mineur. Il est important aujourd'hui de donner des noms de rue aux femmes et nous l'espérons aussi à des personnalités qui incarnent la diversité qui font la richesse de notre ville mais, si des symboles peuvent être puissants ils doivent s'accompagner de faits.

Comme nous, des verviétois ont été choqués par cette activité, j'aurais voulu connaître votre sentiment sur la tenue de cette visite ?

Comment intégrer un regard critique et décolonial, c'est à dire en contextualisant et montrant tous les points de vue de l'histoire dans les activités de la ville ?

CONSEIL COMMUNAL DU 25 novembre 2019

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB).

Concerne : MOBILITE - chantier VILLE CONVIVIALE

Lors du dernier Conseil, notre Groupe vous a interpellé sur les problèmes de mobilité constatés dans le cadre du début de chantier VERVIERS Ville Conviviale. Comme nous l'avions dit, nous restons très attentifs aux problèmes causés par les travaux qui impactent négativement nos commerçants. A propos des usagers des autobus obligés de parcourir à pied de longues distances en forte déclivité pour rejoindre l'hypercentre, Mme la Bourgmestre nous avait répondu qu'elle rencontrerait la direction du TEC début novembre afin de mettre en place un service de navettes de bus entre la rue du Palais et la place Verte. **Pourriez-vous nous informer des suites de votre réunion et des modalités concrètes retenues attendues par nombre de nos concitoyens ?**

D'autre part, ma camarade Andrea Cotrena vous avait interrogé sur l'opportunité de rendre le parking gratuit au moins durant les travaux tant pour le service aux citoyens que pour baisser la pression écrasante des travaux pour nos commerçants. Cette mesure nécessiterait la rupture du contrat de gestion privée de notre parking public. Nous sommes particulièrement contents de la réponse de monsieur l'échevin Loffet qui s'est dit ouvert à l'étude juridique du coût de cette rupture. **Nous voudrions donc savoir si c'est bien une position du Collège et savoir quand vous comptez mettre en place cette expertise juridique car les travaux ont déjà bien commencé et nos commerçants en souffrent beaucoup aujourd'hui ?**

Enfin, je profite de vous parler mobilité pour attirer votre attention **sur la sécurité routière dans le quartier Brou-Harmonie**. Depuis la réouverture du piétonnier aux voitures, nous remarquons que les piétons l'utilisent toujours

comme un piétonnier bien qu'ils soient à présent exposés aux dangers de la circulation automobile. Le piétonnier et ses abords se sont transformés en espace public partagé avec ses avantages et inconvénients. Nous avons pu observer divers comportements des automobilistes empruntant cet espace. Certains conducteurs prudents roulent à allure modérée mais ont l'attention captée par la signalisation abondante et négligent ainsi les piétons. D'autres sont distraits par leur GPS désorienté. Enfin, les nouveaux habitués de l'itinéraire de déviation, plus sûrs d'eux, augmentent leur allure dangereusement. Nous avons déjà pu observer des presque-accidents. Sachant qu'une collision entre un piéton et une auto circulant à la vitesse autorisée de 30km/h peut engendrer de graves lésions corporelles voire être fatale pour le piéton dans 5 % des cas (source IBSR) nous souhaitons que toutes les précautions soient prises rapidement pour éviter un drame. Savez-vous qu'à Eupen, dans l'espace partagé situé en Centre-Ville, la vitesse y est limitée à 20 km/h ? Ici nous alertons les autorités sur un danger potentiel. Nous espérons que le Collège mettra tout en œuvre avec les fonctionnaires experts de la Ville et de la Police pour trouver les meilleures techniques de prévention.

Notre question : avez-vous pensé à des mesures de sécurisation spécifiques pour les piétons pour toute la durée de la réouverture du piétonnier aux véhicules ?

Luc JORIS.



Conseil communal du 25 novembre 2019

Concerne : Sécurisation des travaux

Madame la présidente, Monsieur l'échevin,

Nous souhaitons vous interpeller ce jour sur les travaux dans notre ville.

Si ceux-ci sont la concrétisation d'une ambition que nous saluons et que nous soutenons pleinement la réalisation de ces travaux, notre rôle d'opposition constructive nous oblige néanmoins à vous interpeller sur certains dysfonctionnements.

À différents endroits de la ville, la circulation des piétons est devenue une réelle difficulté. Nous pourrions notamment citer le bas de Thier Mère-Dieu et tant d'autres endroits où la circulation pour des personnes à mobilité réduite est devenue un vrai calvaire.

Les barrières de sécurisation ne laissent pas la possibilité de circuler en chaise roulante sur les trottoirs, ni de circuler librement avec une poussette.

D'autres endroits nous sont rapportés : par exemple au carrefour entre la rue de Jehanster et la rue Simon Lobet, il n'existe plus de marquage au sol alors que ce carrefour se situe à côté d'une école et qu'il existait des passages pour piétons.

Monsieur l'échevin, si nous comprenons bien la difficulté de gérer ces ambitieux travaux, **Ecolo Verviers souhaite vous proposer deux actions à mener :**

1. La mise en place d'une **courroie de communication entre Ville et citoyens**, ce qui permettrait aux citoyens de **lister et de cadastrer les problématiques** de ce genre.
2. La **consultation d'association de personnes à mobilité réduite, ou la Commission Communale Consultative correspondante**, afin que celles-ci puissent pointer leurs difficultés de circuler dans le Centre-ville et aux endroits où les travaux sont importants.

Pour termine, je souhaite aussi poser une question :

- Avez-vous déjà réfléchi à la possibilité de **mettre en place des marquages temporaires au sol** aux endroits où les travaux rendent peu ou pas du tout visibles les passages pour piétons ?

Jean-Sébastien MAHU
Conseiller communal Ecolo à la Ville de Verviers



Conseil communal du 25 novembre 2019

Concerne toujours : l'action A27 du plan POLLEC PAEDC

Monsieur l'Echevin,

Chers collègues du Collège et du Conseil,

Depuis la visite de Nicolas De Brabandère, fondateur de [Urban Forest](#), à la section environnement fin septembre, la notion de forêt urbaine s'est bien implantée à Verviers.

Plus qu'un puits de carbone, plus qu'un régulateur de température en ville, on sait qu'elle est d'abord et avant tout une fabrique de liens sociaux et de convivialité, et aussi le réapprentissage indispensable d'un lien avec la nature.

On sait que l'installation d'une forêt urbaine ne coûte pas cher du tout, qu'elle pourrait se faire dans de petits espaces comme la place Devaux ou rue Lucien Defays à droite de l'entrée de la trémie. Sur des terrains publics et privés.

Imaginez : Verviers, la Ville aux 15 forêts urbaines, la 1^{ère} en Europe.... De quoi transformer assez facilement l'image extérieure de notre Ville, trop souvent perçue à tort comme une pauvre jungle urbaine.

La Ville n'a pas le monopole de l'action. Au contraire, elle est là pour susciter la participation et l'initiative. Des associations, des privés, peuvent aussi porter ce projet, s'ils se sentent soutenus. Que ce soit le PCDN, des associations environnementales ou sociales, des privés : ce genre de projet simple permet vraiment une implication massive de tous les citoyens. Le tout est d'avancer, de tracer le chemin en marchant.

Rien n'est prévu au budget 2020 ? D'autres voies existent, l'essentiel est d'avoir la structure qui encadre et stimule. Le financement vient progressivement dès que le projet démarre, dans les dons de citoyens, des entreprises, d'associations diverses et multiples comme par exemple les dynamiques Apéros Verviétois, via Interreg avec Noé-Noah, la fondation Roi Baudouin, les grandes fortunes, les fund crowding, etc. La dynamique et le succès amènent la participation.

Nous avons besoin d'un signe, un signe clair de la Ville comme leader ou comme partenaire, comme porteur du projet ou comme coordinateur, avec une vision volontaire et positive. Amener la force et la rigueur de la Ville qui complètent la souplesse, la créativité et la rapidité de l'associatif et des citoyens.

Monsieur l'Echevin, pouvez-vous nous faire ce signe ?

Dany SMEETS
Conseiller communal Ecolo à la Ville de Verviers



Conseil communal du 25 novembre 2019

**Concerne : MAPIC 2019 – Bilan des projets présentés et
coût financier pour la Ville de Verviers**

Chers membres du conseil, chers collègues,

Nous avons appris par voie de presse que la Bourgmestre Muriel Targnion et l'Echevin Freddy Breuwer se sont rendus durant ce mois de novembre 2019 au MAPIC.

Nous souhaiterions dans le cadre de cette mission avoir des précisions :

1. Quels étaient les objectifs de cette présence au MAPIC cette année ?
2. Quels projets de la Ville de Verviers ont été présentés ? Pour quels résultats concrets ?
3. Est-il possible de prendre connaissance du rapport de cette mission ?
4. Quel est le coût financier pour la Ville de Verviers de la mission de cette année ?

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe



Conseil communal du 25 novembre 2019

Concerne : Les nouveaux écrans de publicité installés par JC Decaux

Madame La Présidente, chers membres du conseil,

Si vous étiez enfant dans les années 90 comme moi, ou parent, vous avez probablement déjà fredonné les paroles suivantes :

« Je bouche mes yeux, je cache mes oreilles, et je r'garde pas. La pub... Beurk ! »

En tant que « lardon » comme il surnommait ses auditeurs, j'étais fan du célèbre Bla-Bla, son objectif ? Protéger les enfants de la publicité et éviter qu'ils ne se fassent manipuler par les annonces publicitaires déferlant sur le petit écran. Il était précurseur et il est d'ailleurs devenu le symbole de plusieurs collectifs anti-publicité, et même celui de *Liège sans pub*.

Ecolo s'interroge sur la nuisibilité des écrans

Depuis plusieurs semaines, nous avons vu fleurir - même si je n'aime pas la métaphore dans ce cas, des écrans publicitaires dans les abris de bus sur le territoire de notre commune. Ces écrans digitaux, au caractère particulièrement invasif, sont non seulement une pollution de l'espace public, mais ce qui nous interpelle encore plus ici, c'est qu'à l'heure des mobilisations pour le climat, l'aspect énergétique soit complètement ignoré.

Un caisson classique a une consommation de 1,33 kWh par jour alors qu'un écran double face consomme 45 kWh selon les propres chiffres de JC Decaux, c'est à dire 16.425 kWh par an. **Sachant qu'un ménage consomme 3928 kWh en moyenne, les panneaux qui sont en train d'être installés consomment plus que quatre ménages !!**

Reconnaître les impacts négatifs de ce type d'écrans publicitaires sur la santé, l'environnement et la qualité de l'espace public nous semble nécessaire. Au-delà du problème éthique, le fait que ces écrans captent notre attention contre notre gré provoque également un manque d'attention des automobilistes par exemple. C'est le type de publicité ici qui est remis en question, le but n'étant pas de bannir toute la publicité.

Je souhaite poser deux questions :

- **Est-ce que le Collège communal de la Ville de Verviers a autorisé l'installation de ce type d'écrans supplémentaires ?**
- **Quelle est la vision de votre Collège au sujet de cette publicité intempestive, énergivore et dangereuse pour la sécurité routière qui prolifère sur le territoire de notre Ville ?**

Je vous remercie pour vos réponses.

Nezha DARRAJI
Conseillère communale Ecolo à la Ville de Verviers



Conseil communal du 25 novembre 2019

Concerne : Refus du Collège communal de la Ville de Verviers de voter le budget de la Zone de secours

Chers membres du conseil, chers collègues,

Nous avons appris par voie de presse que la Bourgmestre Muriel Targnion déclarait refuser le budget de la Zone de secours.

A titre de comparaison, le coût de la Zone de secours au compte 2014 (dernier compte communal complet pour le Service Régional d'Incendie (SRI) était de 4.971.801,39€.

Ce coût en 2020, selon les projections demandées par le Zone de Secours, est de 4.473.109,74€. Nous constatons donc qu'il est bien inférieur au montant des années précédentes, même si la Ville indique qu'il y a une augmentation par rapport aux prévisions précédentes.

Deux éléments viennent justifier cet écart selon nos informations :

- La création de la nouvelle caserne des pompiers (qui est dans votre Déclaration de Politique Communale)
- Le fait que les engagements de l'année précédente n'aient pas eu lieu en début d'année, ce qui a permis d'épargner sur les mois précédents les engagements, mais ce qui aurait dû aussi être prévu dans le budget de l'année suivante.

Nous souhaiterions avoir des précisions suite à la position étonnante et inattendue de la Ville de Verviers :

1. Comment les pompiers vont-ils pouvoir assurer leur mission s'ils n'ont pas les moyens suffisants ?
2. Pourquoi l'annonce du refus de la Ville a-t-elle été si subite ? Les nouvelles prévisions budgétaires de la Zone de Secours n'ont-elles pas été discutées précédemment ?
3. Quelles solutions envisagez-vous ? Le gouvernement wallon a décidé de rassembler les zones de secours à l'avenir dans le giron provincial. Cette solution permet-elle d'apporter satisfaction à moyen terme ?

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe